

3. Distraction de la parcelle AE n°17 du régime forestier

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une parcelle cadastrale relevant du régime forestier n'a plus aucune vocation forestière et qu'il conviendrait donc de solliciter sa distraction. Il s'agit de la parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Territoire communal : RONCHAMP
- Section : AE
- Numéro : 17
- Lieu-dit : Au Plaisonnier
- Surface cadastrale totale : 6a 60 ca
- Surface à distraire : 6a 60 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande la distraction de la parcelle cadastrée section AE n° 17 du régime forestier,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Assiette et destination des coupes de bois 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2015-2016 (exercice 2016) ; il fait part des propositions établies par l'Office National des Forêts et demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale n^{os} : 10-41-55-57-60-61-13-17-25 ;
- décide de vendre en bloc et sur pied, par les soins de l'ONF, les produits des parcelles susvisées ;
- confirme la délibération n°32 du 30 juin 2015 de stinant le produit des coupes des parcelles 28 et 35 à l'affouage sur pied.

5. Installation par le SIED 70 de bornes pour les voitures électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financées par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à

travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,
Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le PIA et du groupement d'achat dont le coordonnateur est le SGAR de Franche-Comté, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 3 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur des opérations de maintenance de premiers niveaux (nettoyage, vérification du bon fonctionnement, entretien des emplacements...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIED 70 pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n° 1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 ;
- s'engage à accorder, pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- s'engage à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux ;
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

6. Transfert à la CCRC des compétences relatives à la médiathèque municipale

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Vu le code général des collectivités territoriales ; la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ; le budget communal ; le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

et considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions suivantes : accueil du public, travaux de guichet et suivi des dossiers d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Décision modificative budgétaire

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, les crédits inscrits au chapitre 23 du budget principal se révélant insuffisants pour mandater les dernières factures relatives aux vestiaires du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour et 1 abstention (C. DEVILLERS) de modifier le budget principal ainsi qu'il suit :

- | | | |
|--|---|-----------|
| - DI 2112 (terrains de voirie) | ⇒ | - 3 500 € |
| - DI 2318 (immobilisations corporelles en cours) | ⇒ | + 3 500 € |

9. Motion contre la baisse des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de RONCHAMP rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de RONCHAMP estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de RONCHAMP soutient, à l'unanimité, la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

10. Divers

Les informations diverses seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 22h00.



Annexe n° 38 du 25 septembre 2015

ARTICLES MIS EN VENTE AU MUSÉE DE LA MINE

LIVRES	PRIX DE VENTE PUBLIC
« Puits Sainte-Marie » « Puits Saint-Charles » « Puits d'Eboulet » « Puits Arthur » « Puits du Magny »	Prix unitaire : 9,00 € 2 livres : 18,00 € 3 livres : 25,00 € 4 livres : 33,00 € 5 livres : 42,00 €
Livret sentier minier « Le charbon de RONCHAMP »	1 exemplaire : 2,00 € Lot de 10 exemplaires : 15,00 €
« Livret du géomètre »	4,00 €
« Ronchamp »	20,00 €
« Les houillères de Ronchamp » - Tome 1	22,00 €
« Les houillères de Ronchamp » - Tome 2	22,00 €
« La communauté polonaise »	17,00 €
« Les lampes de Ronchamp »	7,50 €
« Dans les houillères de Ronchamp »	13,00 €
OBJETS	PRIX DE VENTE PUBLIC
Socle avec morceau de charbon de Ronchamp	5,00 €
Plans des vestiges miniers	2,00 €
Lampe de mineur	100,00 €
Porte-clés « lampe de mineur »	5,00 €
Porte-clés « wagonnet »	7,50 €
DVD « Des outils et des hommes »	15,00 €
DVD « Planète charbon »	15,00 €
Cartes postales	Prix unitaire : 0,80 €
Poster Sainte-Barbe	5,00 €
Poster Henry MOORE	5,00 €

